



Les dispositifs régionaux d'aide à l'installation et aux investissements
ADEAR09 – version du 21 août 2023

| Dispositif | Bénéficiaires | Montant de l'aide | Matériel / projets éligibles | Délai de réalisation | Dépôt des dossiers |
|------------|--|---|------------------------------|----------------------|---|
| DJA | <p>Moins de 40 ans</p> <p>Diplôme de niveau IV agricole (BPREA, BTA, Bac pro...) OU diplôme de niveau IV non agricole ET prouver l'exercice d'une activité prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois années précédant le dépôt de la demande. Le caractère professionnalisant de cette activité professionnelle sera validé par l'atteinte d'un score de 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience OU être dans une situation d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et s'engager à valider la formation dans les 3 ans suivant le dépôt de l'aide</p> <p>PPP validé depuis moins de 3 ans PE qui montre l'atteinte d'un SMIC à 4 ans (0,5 dans le cadre d'une installation progressive) Être agriculteur actif (cotiser à l'ATEXA)</p> | <p>Entre 12 000€ et 38 000 €</p> <p>plaine:12 000 €. défavorisée:17 000 €. montagne:23 000 €.</p> <p>5 modulations</p> <ul style="list-style-type: none"> • hors cadre familial : + 5.000 € • Projet mené par des cheffes + 2.000 € • Projet Bio : + 3 000 € • CUMA : + 1.000 € <p>Outils collectifs : + 1000 €</p> <p>Nouvel atelier de diversification: + 1000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emploi : + 1.000 ou emploi collectif : + 2.000 €. <p>80 % à l'installation 20 % au bout des 4 ans</p> | | | <p>Plateforme Europac à partir du 1^{er} janvier 2024</p> |

| | | | | |
|-------------------|--|---|--|--|
| <p>DNA</p> | <p>Être titulaire d'un diplôme agricole au minimum de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.) OU être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 3 agricole ou de niveau 4 quelle que soit la spécialité, ET justifier de 10 points au moins dans la grille de validation croisée diplôme/expérience présentée en annexe 2, au dépôt de la demande</p> <p>Dispositif réservé aux candidats inéligible à DJA: Avoir plus de 40 ans et moins de 52 ans OU Moins de 40 ans et ne pas justifier des compétences requises définies dans les bénéficiaires éligibles de la DJA (diplôme et PPP) OU avoir moins de 40 ans et un prévisionnel qui prévoit l'atteinte du SMIC en 5^{ème} ou 6^{ème} année</p> <p>Sont exclues les personnes qui sont EATP depuis plus de 18 mois</p> | <p>De 4 500 € à 11 500 €.</p> <p>Zone de plaine ou défavorisée : 4 500 € Zone de montagne : 5500 €</p> <p>4 modulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cheffes d'exploitation : + 1.000 € • AB : + 2.000 € • CUMA ou outils collectifs : + 1000 € • Mise en valeur de races animales inscrites au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional : +1000 € <p>Si DJA après, DJA réduite à 90 % et montant DNA déduit de la DJA</p> | | <p>Plateforme Europac à partir du 1^{er} septembre 2023. Diagnostic technico économique à faire avec une structure labellisée (Chambre, ADEAR)</p> |
|-------------------|--|---|--|--|

| Dispositif | Bénéficiaires | Montant de l'aide | Matériel / projets éligibles | Délai de réalisation | Dépôt des dossiers |
|------------------------------------|--|--|---|---|---|
| Pass Petits investissements | <p>Chef.fe d'exploitation à titre principal ou secondaire</p> <p>Cotisant solidaire ayant déposé une demande d'aide complète DJA ou DNA</p> <p>Personnes non affiliées ayant déposé une demande d'aide complète DJA ou DNA</p> | <p>20 % du montant des investissements + 10 % si demande de DJA/DNA de moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide</p> <p>Montant total des investissements entre 5 000 € HT et 20 000 € HT (devis inférieur à 20 000 HT)</p> | <p>Serres, équipements de protection contre les aléas, matériel pépinières agricoles</p> <p>Équipements et aménagements intérieurs des bâtiments d'élevage, équipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages</p> <p>Aménagement et équipements de bâtiments pour transformation, conditionnement, commercialisation, équipement</p> <p><u>Les installations pour le stockage sans transformation ne sont pas éligibles.</u></p> <p>Aménagement et équipements de bâtiments pour les activités touristiques. <u>Les activités touristiques doivent être labélisées (accueil paysan,...)</u></p> <p>Équipements d'amélioration de l'ergonomie au travail</p> <p>Équipement de collecte et stockage de l'eau</p> <p>Le matériel d'occasion est éligible</p> | 14 mois après la date de vote de l'aide | <p>Dépôt sur mes aides en ligne</p> <p>Dépôt au fil de l'eau, Traitement rapide (tous les 2 mois)</p> |
| Dispositif Unique | <p>Chef.fe d'exploitation à titre principal ou secondaire</p> <p>Cotisant solidaire ayant déposé une demande d'aide complète DJA ou DNA</p> <p>Le versement de l'aide sera conditionné à l'affiliation MSA en tant qu'ATP ou cotisant de solidarité et à l'accord de subvention DJA/DNA.</p> | <p>Montant des dépenses éligibles supérieurs à 20 000 € HT et inférieures à 300 000 €</p> <p>Taux d'intervention de base de 25 %</p> <p>Bonifications cumulables dans la limite de 50%</p> <p>10% DJA/DNA de moins de 5 ans (arrêté attributif)</p> <p>-10 %zone de montagne</p> <p>-10% AB ou en conversion</p> | <p>Serres tunnels, équipement des serres, équipements de protection, pépinières agricoles</p> <p>Construction, aménagement de bâtiment</p> <p>Équipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages</p> <p>Aménagement et équipements de bâtiments pour transformation, conditionnement, commercialisation. <u>Les installations pour le stockage sans transformation ne sont pas éligibles.</u></p> <p>-Investissements dans les activités agri-touristiques (construction, aménagement, rénovation). <u>Les activités touristiques doivent être labélisées (accueil paysan,...)</u> Pour les dépenses agritouristiques, l'hébergement doit être associé à une 2^{ème} offre touristique (visite de ferme..)</p> <p>Création site internet, acquisition logiciel de gestion</p> <p>Etude de faisabilité technique, architecte, etc.</p> <p>Équipements d'amélioration de l'ergonomie au travail</p> <p>Équipement de collecte et stockage de l'eau</p> | 24 mois après la date de vote de l'aide | <p>Sur Europac jusqu'au 30/11/2023</p> <p>Sélection selon grille</p> <p>Délai d'1 an pour le paiement</p> |

| Dispositif | Bénéficiaires | Montant de l'aide | Matériel / projets éligibles | Délai de réalisation | Dépôt des dossiers |
|--|--|---|--|---|---|
| Pass rénovation verger | EATP depuis moins de 5 ans, fermes touchées par la sharka en co-financement à l'aide de France Agrimer (dépôt à faire une fois obtenu l'octroi de l'aide de FranceAgrimer) | Minimum de 10 000 € HT de dépenses Taux d'aide de 10 ou 15% | Coûts de préparation du terrain et de plantation Achat des plants | | Voir sur France Agrimer, Dépôt avant le 15/09/2023. Pour la région : sur mes aides en ligne |
| Plantations cultures émergentes | Agriculteur.ice à titre principal ou secondaire Cotisant de solidarité ayant déposé une DJA ou DNA (ou pass trésorerie) Etre propriétaire des terres ou en fermage | Entre 2000 et 10 000 HT Taux de 25 % avec bonifications : 10 % pour Ab ou conversion et 10 % pour cotisant de solidarité ou agriculteur.ice installé depuis moins de 5 ans | Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales vivaces (liste en Annexe) châtaigneraies (incluant les projets d'élagage sévère et de surgreffage), asperge, pistachier, kaki, houblonnières Densité minimale, suivi technique Achats de plants, travaux de préparation | 3 ans pour réaliser le projet à partir de la date d'attribution de l'aide | Sur mes aides en ligne |
| Installation de systèmes agro-forestiers intraparcellaire | Agriculteur.ice à titre principal ou secondaire Cotisant de solidarité ayant déposé une DJA ou DNA (ou pass trésorerie) Etre propriétaire des terres ou en fermage. | Entre 2000 et 10 000 HT Taux d'aide : - 60 % si fruitiers greffés représentent moins de 10 % du peuplement - 40 % sinon | Essences éligibles listées en Annexes ou sur justificatif technique d'une structure accompagnatrice. Densité de plantation à respecter Suivi technique sur 3 ans | 3 ans pour réaliser le projet à partir de la date d'attribution de l'aide | Sur mes aides en ligne |

